

**ARRETE DE VOIRIE
portant alignement**

Le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu la demande en date du 28 juin 2021 par laquelle M. Mathieu Le Guernec, société Géomètres Experts
demeurant 210, avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
demande L'ALIGNEMENT pour la société CYBELIM, sis, allée des Filiéristes et, allée des Peupliers,
à TREVOUX 01

Vu le code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu le règlement général de voirie n° 27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux : le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite (dossier L20059), établi contradictoirement en date du 18 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte :

L'alignement entre les points A et O du plan du dossier susnommé, pour l'alignement sur l'allée des Filiéristes, soit une distance de 62.93 ml.

Les points I, J, et K, du plan du dossier susnommé, pour l'allée des Peupliers, soit une distance de 49,01 ml.

fait actuel tracé en rouge et côté par rapport à l'axe de la chaussée sur le plan annexé.

Article 2 : Responsabilité

L'alignement est donné sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention d'une autorisation de voirie ou d'urbanisme pour effectuer les travaux envisagés.

Article 4 : Validité de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuites pour contravention de voirie.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à M. Mathieu Le Guernec, société Géomètres Experts, 210, avenue Jean Jaurès 69007 LYON, demandeur, et à la société CYBELIM, sis, allée des Filiéristes et allée des Peupliers, 01600 TREVOUX, propriétaire.

Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département + au maire de Trévoux (si le maire de Trévoux prend l'arrêté, copie adressée à la CCDSV).

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage réglementaire.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- Un recours gracieux devant le Président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- Un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3.

Fait à *Trévoux*, le *20/7/2021*

**Le Président,
Marc PECHOUX**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **21 JUL. 2021**

N° récépissé télétransmission : *—*

Affichage le : **21 JUL. 2021**



Annexe :

- Plan de bornage.

